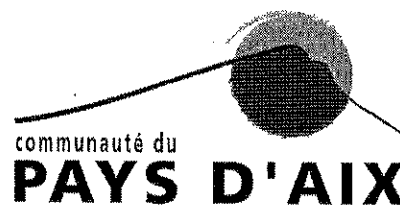


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B417-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B417

OBJET : Commerce et artisanat - Attribution d'un fonds de concours incitatif pour l'artisanat et le commerce à la commune de Rousset

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

06_5_02

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Thématique : Développement Economique et Emploi – Commerce et Artisanat

Objet : Attribution d'un fonds de concours incitatif pour l'artisanat et le commerce à la commune de Rousset

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il s'agit d'accorder un fonds de concours au titre de l'artisanat et du commerce à la commune de Rousset pour la réalisation de l'aménagement du sud de la commune (avenue Manéou) à hauteur de 25 % du montant total des travaux, soit une somme de 166 037,44 €.

Exposé des motifs :

En janvier 2009, une mission d'appui aux communes a été mise en place pour renforcer les relations entre les communes du Pays d'Aix et la Communauté du Pays d'Aix.

Lors de la séance du 24 juin 2010 le Conseil de communauté a adopté une délibération cadre n° 2010-A091 portant sur la création d'un fonds de concours d'investissement sectoriel aux communes.

Lors de la séance du 06 juin 2013 le Conseil de communauté a validé la création de fonds de concours incitatifs à vocation économique (commerce et tourisme).

Ce fonds a été mis en place pour pallier le désengagement de l'Etat (circulaire du 12 avril 2012) sur le volet « investissement » du FISAC concernant les communes de plus de 3 000 habitants.

En effet, les communes de plus de 3 000 habitants, qui restent pour beaucoup d'entre elles des communes petites ou moyennes, ont des budgets qui ne leur permettent pas la réalisation de travaux d'amélioration pour renforcer l'attractivité commerciale de leur centre ville.

Seules, les communes ayant lancé ou qui lanceront une procédure FISAC et déposé un dossier de candidature auprès de l'Etat, sont éligibles à ce fonds de concours.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la faisabilité du FISAC de la ville de Rousset avait mis en évidence la nécessité de réaliser des aménagements au sud de la commune, notamment ceux de l'avenue Manéou qui devaient être pris en charge dans le cadre du FISAC tranche 3. L'Etat s'étant désengagé du FISAC « investissement » la commune sollicite la communauté dans le cadre du fonds de concours que cette dernière a adopté lors du Conseil de communauté du 06 juin 2013 par délibération N° 2013-A084 pour pallier ce désengagement.

Le montant des travaux s'élève à 603 772,50 € répartis :

- Conseil Général 13	271 697,62 € soit 50 %
- Communauté du Pays d'Aix	166 037,44 € soit 25 %
- Commune Rousset	166 037,44 € soit 25 %

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2010-A042 du Conseil communautaire du 8 avril 2010 validant le dispositif dit des fonds de concours globalisés ;

VU la délibération n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 validant le dispositif de fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération n° 2013-A084 du Conseil communautaire du 6 juin 2013 validant la création de fonds de concours incitatifs à vocation économique (commerce et tourisme ;

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Rousset n° 127/2013 en date du 26 juin 2013.

VU la délibération n° 2013_A110 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 sur l'harmonisation des modalités de paiement de fonds de concours versés aux communes membres ;

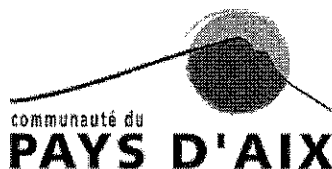
VU l'avis de la Commission du développement économique et de l'emploi du 12 septembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** un fonds de concours pour l'artisanat et le commerce à la commune de Rousset pour la réalisation d'aménagement au sud de la commune (avenue Manéou) d'un montant de 166 037,44 €, représentant 25 % du montant total des travaux ;
- **APPROUVER** les termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention ci annexée et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit 204 14 1294 362 qui présente les disponibilités nécessaires.

➤
**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune de
ROUSSET**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour des travaux d'aménagement au sud de la commune de ROUSSET, avenue Manéou, dans le cadre des fonds de concours incitatif artisanat commerce

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Vice-président délégué aux relations avec les communes et politique de bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du

D'une part,

Et,

La Commune de Rousset représentée par son Maire Monsieur Jean Louis Canal, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 26 juin 2013 (n°127/2013)

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de ROUSSET sollicite un fonds de concours pour la réalisation de travaux au sud de la commune, avenue Manéou, afin de promouvoir le libre déplacement ,optimiser le stationnement réaliser des aménagement nécessaires aux piétons et personnes à mobilité réduite et handicapées ainsi que les aménagements utiles à la maîtrise de la vitesse des automobilistes et à améliorer les espaces à fleurir Ces aménagements avaient été préconisés dans le cadre de l'étude de faisabilité du FISAC et auraient du être pris en charge dans le cadre de la tranche 3 cette procédure. L'Etat s'étant désengagé du FISAC investissement la commune sollicite la communauté dans le cadre du fonds de concours que cette dernière a adopté lors du Conseil de Communauté du 06/06/2013 (n° 2013-A084) pour pallier à ce désengagement.

Le montant des travaux s'élève à 603 772,50 euros la commune sollicite le Conseil général à hauteur de 271 697,62€ et la communauté à hauteur de 166 037,44€ représentant 50% de la part restant à la charge de la commune.

➤ Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement CP 2013	Dépenses	Recettes
Coût du projet HT	603 772.50€	
Commune		166 037.44€
CPA		166 037.44€
Département		271 697.62€
Région		
Etat		
Europe		
Autres organismes		
Total		603 772.50€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux travaux d'aménagements au sud de la commune, avenue Manéou

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Rousset, sous forme de fonds de concours, une aide de 166 037.44 € correspondant à 100 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 166 037.44 € HT.

En cas de cession de l'investissement aidé, la commune s'engage à restituer à la Communauté du Pays d'Aix le fonds de concours dans la limite du montant initial distribué

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de ROUSSET interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Caducité

Les fonds de concours incitatifs seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix (en dehors de la demande de versement initiale de 30% après signature de la convention).

La Communauté du Pays d'Aix procèdera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

Fait à Aix-en-Provence,

*En application de la délibération N° 2013_
du*

Sophie JOISSAINS

.....

Jean-Louis CANAL

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux relations avec les
communes – Politique des bassins
de vie**

Maire de ROUSSET

OBJET : Commerce et artisanat - Attribution d'un fonds de concours incitatif pour l'artisanat et le commerce à la commune de Rousset

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 OCT. 2013